

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

LES BONS RÉFLEXES



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M), conçu et élaboré par les services municipaux sous les directives du Maire et de son Adjoint délégué à la sécurité, a trois vocations essentielles :

- Énoncer les risques majeurs et les autres risques affectant le territoire de la commune de Sainte Marie la Mer
- Mentionner les mesures préventives mises en place pour améliorer la situation en tentant d'atténuer les risques, sans pour autant les supprimer
- Mettre en place un plan d'alerte et de secours communal pour assurer la sécurité des citoyens

Ce document s'appuie sur deux ouvrages établis par les services de la préfecture des Pyrénées-Orientales: le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) et le Document Communal Synthétique (D.C.S.). Il est destiné à informer préventivement la population locale sur les dangers potentiels (risques majeurs et autres) qui existent sur la commune de Sainte Marie la Mer et sur la conduite à tenir en cas de survenance de ces phénomènes.

Le risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur un territoire où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont importants.

Les risques majeurs sont regroupés en en trois grandes catégories:

- Les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, pluies torrentielles, tempêtes...
- Les risques technologiques : accidents biologiques ou industriels, nucléaires.
- Les risques de transports collectifs : circulation de matières dangereuses.

Deux critères caractérisent le risque majeur:

- Une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.
- Une importante gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Face à ces risques et afin d'assurer un maximum de sécurité à la population, le législateur a jugé utile de développer une information préventive. Celle-ci a été instaurée par la loi du 22 juillet 1987 dont l'article 21, codifié à l'article L 142-2 du Code de l'Environnement, stipule : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegardes pour s'en protéger ».

Le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui s'inscrit dans le cadre de cette opération peut être consulté en mairie à tout moment par les citoyens.

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

- Naturels : INONDATION (risque fort) / SISMIQUE (risque faible) / SUBMERSION MARINE
- Technologique : RUPTURE DE BARRAGE
- Autres risques : météorologiques, pollution marine, tsunamis, incendie et TMD.

Le Maire est chargé, au niveau communal, de mettre en œuvre cette politique préventive qui comprend, outre le D.I.C.R.I.M., l'information de la population sous les formes qu'il juge appropriées et à son initiative.



LE RISQUE INONDATION



La commune de Sainte Marie la Mer, située en bordure de la Méditerranée, au cœur de la Salanque, plaine du Roussillon qui constitue le champ d'inondation de la Têt, est répertoriée avec un risque fort d'inondation dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) établi en novembre 1994 par les services préfectoraux.

Les causes



Des débordements :

- **De la Têt :**

C'est un fleuve de 120 km de long, son bassin s'écoule dans une région aux caractéristiques climatiques extrêmes, provoquant les « Aiguats » qui ont ravagé la haute vallée mais aussi la plaine du Roussillon, comme celui de 1940. Ce fut certes un Aiguat exceptionnel, qui peut néanmoins se reproduire à tout moment avec la même force dévastatrice et destructrice.

Il se peut aussi, lors des crues exceptionnelles, que le champ d'inondation de la Têt rejoigne celui de l'Agly.

- **Des ruisseaux :**

Sur l'ensemble du territoire, il existe un réseau important de ruisseaux et de "chemins creux", nécessaires lors de crues ou lors de fortes précipitations. Ils constituent des cheminements préférentiels, se transformant en "torrents" et évacuant les eaux.

-Agulla de l'Auca

-Agulla de l'Aixau Nobe

-Agulla de l'Aixau Vella

-Agulla Capdal

-Le ruisseau du Moulin



De fortes précipitations :

Lorsqu'il y a des pluies intenses, les réseaux: d'assainissement pluvial, urbain ou naturel et les fossés sont saturés. Ils n'arrivent plus à absorber et cela provoque de véritables inondations. L'eau ne s'évacue ou alors que très progressivement, d'autant plus que les pentes sont faibles et que l'altitude des terrains naturels est proche du niveau de la mer.

Ce fut le cas en octobre 1986, où il est tombé plus de 300 mm de pluie en 3 heures, une grande partie du territoire de Sainte Marie la Mer a été inondée. Il s'agissait cependant d'une inondation uniquement pluviale.

Mesures prises

- L'aménagement et l'entretien des cours d'eau et des bassins versants (ex : calibrage de l'Agulle de l'Auca, construction du canal de l'Aixau Nobe, réalisation de réseaux d'assainissement pluvial, préservation de zones d'expansion de crues pouvant stocker un volume d'eau important.....)
- Un réseau d'annonces des crues
- Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) approuvé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ RISQUE INONDATION



- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Faire une réserve d'eau potable



- Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- Couper l'électricité
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue, rester dans les étages supérieurs des habitations
- Ne pas laisser les denrées périssables dans les zones inférieures
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école



- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE D'INONDATION**

consignes en cas d'inondation

	▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations		▶ montez à pied dans les étages		▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	▶ fermez le gaz et l'électricité		▶ écoutez la radio ▶ respectez les consignes des autorités		▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



LE RISQUE SISMIQUE



Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (zone de 0 à III). Le zonage se fait au niveau du canton. Le canton de Canet en Roussillon dont fait partie Sainte Marie la Mer est classé en zone Ib de sismicité faible.

Le risque de séisme dans le département est estimé par les scientifiques, à une fois tous les 75 ans avec un risque de fissurations et une fois tous les trois siècles avec des destructions de bâtiments.

Il n'existe toutefois, actuellement, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

Seule mesure de prévention, la prise en compte du risque sismique dans les constructions, permettant de renforcer la résistance des bâtiments et ainsi, de réduire considérablement le nombre de victime.

Mesures prises

- Une information au niveau des permis de construire sur le respect des règles parasismiques (décret 91-461 du 14 mai 1991 / arrêté ministériel du 29 mai 1999)
- La mise en place d'une station de surveillance depuis avril 2001, sur le site de Serrat d'en Vaquer à Perpignan, par le bureau des recherches géologiques et minières.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ RISQUE SISMIQUE

AVANT

- Mettre en application les normes parasismiques pour tout projet de construction
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les ponts de coupure de gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit où on pourra se mettre à l'abri

PENDANT

A la première secousse, rester où on est !

- **A l'intérieur:**

Se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.

- **A l'extérieur:**

S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).

- **En voiture:**

S'arrêter si possible à distance des constructions, des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS

Après la première secousse: évacuer le plus vite possible !

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, en cas de fuite ouvrir les fenêtres, les portes et prévenir les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments, attention, il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ceux-ci sont pris en charge par l'Éducation Nationale, en liaison avec les services de secours.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE SISMIQUE**

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRÈS	
à l'intérieur	 abritez-vous sous un meuble solide	 fermez le gaz et l'électricité	 ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'extérieur	 éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	 évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur	 écoutez la radio respectez les consignes des autorités
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	



LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE ET D'ÉROSION LITTORALE



La façade littorale présente une concomitance possible d'une crue et d'une élévation du niveau marin. Ce niveau marin élevé, gêne d'autant plus l'évacuation des crues vers la mer et accentue ainsi les débordements des cours d'eau.

La côte est relativement peu exposée aux tempêtes, cependant l'impact de certaines suffit à reconsidérer l'ampleur du phénomène. En effet, ces événements exceptionnels peuvent avoir des actions spectaculaires lorsque les houles sont associées à des niveaux d'eau élevés, attaquant les hauts de plage, voire rompant par endroit les cordons littoraux ou les digues et fragilisant certaines infrastructures humaines.

Ainsi, deux risques majeurs dus à la mer sur le littoral existent:

- Les risques de submersion dus à la montée des eaux par surélévation du plan d'eau lors des tempêtes
- Les actions dynamiques de la houle

Ces deux types de risques sont étroitement liés, ils accélèrent l'érosion qui elle-même participe à rendre les aménagements plus vulnérables face à la submersion marine.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Habitants du bord de mer:

- Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés
- Prévoyez des vivres et du matériel de secours
- Surveillez la montée des eaux et tenez-vous informé auprès de autorités

Plaisanciers et baigneurs:

- Ne prenez pas la mer
- Ne pratiquez pas de sport nautique
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un suraccident.
- Ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé
- Éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues tels que les digues ou le front de mer.



LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



La commune de Sainte Marie la Mer est concernée par ce risque majeur en cas de rupture du barrage sur l'Agly et du barrage de Vinça.

Une rupture partielle ou totale brusque produirait une onde de submersion très destructrice.



Le barrage sur l'Agly est une digue en enrochement située sur la commune de Cassagne.

Une partie de notre commune est dans la zone de submersion de ce barrage, elle est concernée par un Plan Particulier d'Intervention approuvé le 10 octobre 1994.

Une simulation montre que le maximum de l'onde de submersion mettrait un peu plus de 2 heures pour atteindre Sainte Marie la Mer. L'ensemble de la commune serait concerné.



Le barrage de Vinça est un ouvrage en béton, implanté sur le fleuve de la Têt.

La totalité de la commune est dans la zone de submersion du barrage de Vinça, elle est concernée par un Plan Particulier d'Intervention approuvé le 20 juillet 1995, mis à jour en février 2000.

Une simulation concernant l'onde de submersion montrerait que le flux ainsi créé, mettrait 1h25 pour atteindre Perpignan.

Mesures prises

- Dès que l'alerte "danger imminent" rupture de barrage est diffusée, le Préfet déclenche le Plan Particulier d'Intervention, dont les moyens sont similaires à ceux du plan ORSEC.
- Le Maire répercute l'alerte, par tous les moyens disponibles, en demandant à la population de se rendre dans les zones d'accueil d'urgence
- Une information permanente est assurée par la surveillance du barrage aux autorités et aux services techniques notamment dans le cas de lâchers d'eau.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



AVANT

Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.



PENDANT

Dès l'alerte donnée par les autorités, le plan ORSEC est déclenché:

- Gagner immédiatement les zones refuges les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE**

consignes en cas de rupture

2 minutes

ALERTE

corne de brume
ou services de secours

SELON LES LIEUX

gagnez immédiatement les hauteurs

montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés

n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

FIN D'ALERTE

30 secondes



LE RISQUE DE NEIGE ABONDANTE



Le risque sur la commune est lié à des chutes de neige exceptionnelles par leur intensité :

- Risque d'effondrement de construction à cause d'une surcharge de neige
- Risque de rupture de lignes électriques
- Impraticabilité des routes et des voies d'accès

Mesures prises

- Un dispositif d'alerte du centre météorologique en cas de chutes de neige prévisibles
- Suivant l'importance du phénomène, le plan ORSEC peut être déclenché par le Préfet comme lors des évènements de 1992.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



- Se renseigner sur les risques encourus
- Respecter les normes préconisées en matière de construction
- Protéger les installations contre le gel

En cas de déplacement:

- Se renseigner sur les prévisions météorologiques
- Se renseigner sur l'état des routes
- Avoir les équipements de neige



- Éviter de prendre la route
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial
- Éteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours
- S'abriter dans un bâtiment au toit solide
- Ne pas s'approcher des lignes électriques



- Ne pas monter, en aucun cas sur le toit pour le dégager
- Attendre le dégagement des voies pour prendre la route
- Dégager les accès aux habitations



LE RISQUE DE VENT VIOLENT



Les risques dans la commune:

Les vents de la région ont un régime caractérisé par de brusques variations.

La Tramontane, un vent du nord-ouest, froid et sec est le plus actif. Elle présente des pointes de 150 km/h quelques jours par an.

La Marinade et le Levant, des vents du sud-est, sont humides et apportent souvent la pluie. Les statistiques disponibles montrent 132 jours de vent d'une vitesse supérieure à 60 km/h et 16 jours de vent d'une vitesse supérieure à 100 km/h.

Les principaux dangers liés au vent violent:

- L'effondrement de cheminées ou de constructions vétustes
- Le déracinement d'arbres, l'arrachage de toitures ou de panneaux publicitaires
- La propagation d'incendies de forêts
- Le renversement de caravanes et l'effondrement de structures provisoires



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Respecter les mesures préconisées en matière de construction
- Suivre les consignes de sauvegarde et les messages météo
- Ne pas prendre la route
- Rester à l'intérieur, fermer les portes et les volets
- Annuler les sorties en mer et en rivière
- Arrêter les chantiers
- Annuler les manifestations publiques sous chapiteaux

PENDANT

- Se déplacer le moins possible
- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités

APRÈS

- Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques
- Ne pas monter sur un toit pour le dégager (risque d'effondrement)
- Dégager les accès aux habitations, couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre



LE RISQUE DE TSUNAMI



Un tsunami est une série de vagues de grande longueur d'ondes, qui sont créées par une perturbation du fond de l'océan et qui vont inonder le littoral, en général toutes les 10 à 30 minutes, pendant parfois plusieurs heures.

Le risque de tsunami est considéré comme non négligeable pour l'ensemble des façades maritimes. Ainsi, un tsunami généré par un séisme sur les côtes nord-africaines, mettrait entre 1h et 1h30 pour atteindre le littoral du département des Pyrénées Orientales.

Différents scénarios de submersion ont été réalisés, afin d'identifier les zones qui pourraient être concernées par des inondations. Même s'il y a des incertitudes et des imprécisions, la commune pourrait être impactée sur une bande de 200 m de la côte en excluant les zones supérieures à 5m d'altitude.

Les signes précurseurs caractéristiques d'un tsunami sont :

- Une secousse puissante ou prolongée
- Une évolution anormale et rapide du niveau de la mer
- Un bruit sourd et inhabituel



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Éloignez-vous rapidement à pied des bords de mer (plages, ports...) au delà d'une bande de 200m
- Montez dans les étages au delà de 5m de hauteur si vous êtes dans la zone des 200m
- Si vous êtes en mer, dirigez-vous vers le large
- Respectez les consignes des autorités
- Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent tout danger écarté, ce qui peut prendre de nombreuses heures

En cas d'alerte tsunami, le bon réflexe consiste à se mettre en sécurité, sur les hauteurs, sans attendre, en n'emportant que le nécessaire d'urgence, et ce, pendant plusieurs heures, car la première vague n'est souvent pas la plus haute.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE TSUNAMI

consignes en cas de tsunami

gagnez immédiatement les hauteurs à pied

éloignez-vous des bords de mer

si vous êtes en mer dirigez-vous vers le large

écoutez la radio

restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent tout danger écarté

ALERTE
sirène ou services de secours

FIN D'ALERTE
30 secondes

n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

ne prenez pas votre voiture

ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



LE RISQUE INCENDIE



Le climat méditerranéen associé dans le département à un vent violent desséchant, la Tramontane, favorise le développement des incendies.

Souvent, ces catastrophes peuvent être évitées par des gestes simples et l'application de mesures élémentaires et de bon sens.

Pas moins de la moitié des feux de forêt sont dus à l'imprudence : un mégot de cigarette mal éteint, jeté au sol, un barbecue mal maîtrisé, etc.

Une autre cause, celle liée à des actes de malveillance. Près de 40 % des feux de forêt sont allumés volontairement par des pyromanes.

Moyens de vigilance

-En cas de risque modéré : il convient de faire preuve de prudence.

-En cas de risque élevé : la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble des massifs concernés. L'usage des matériels susceptibles de générer des étincelles est autorisé sous conditions.

-En cas de risque exceptionnel : la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite dans les massifs concernés. L'usage des matériels susceptibles de générer des étincelles est interdit à l'intérieur de ces massifs.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Débroussailliez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N'accrochez pas à la maison des réserves de combustibles.
- Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)

SURPRIS PAR UN DÉPART DE FEU :

PENDANT

- Informez les sapeurs pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).
- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ; arrosez les abords.
- Fermez les volets, portes et fenêtres ; calfeutrez-les avec des linges mouillés. Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.
- Ne vous approchez pas du feu ; ne sortez pas sans ordre des autorités.
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

APRÈS

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur



LE RISQUE TMD

(TRANSPORT MARCHANDISES DANGEREUSES)



Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où, dans le département.

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique.

Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre suite à un accident).

Une pollution des sols ou une pollution aquatique : peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Si l'on est témoin d'un accident :
 - Protéger, baliser, pour éviter un « suraccident ».
 - Faire éloigner les personnes situées à proximité.
 - Ne pas fumer.
 - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- En cas de fuite de produit :
 - Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact se laver les mains et si possible se changer).
 - Quitter la zone de l'accident : s'éloigner le plus possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
 - Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
 - Ne pas téléphoner.
 - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.

INFORMATIONS UTILES

N'utilisez le téléphone qu'en cas de nécessité absolue.



Mairie de Ste Marie la Mer - 04 68 80 13 80

Préfecture de P.O. - 04 68 51 66 66

Pompiers - 18 ou 112

Police nationale - 17

SAMU - 15

ECOUTEZ LA RADIO - FRANCE BLEU ROUSSILLON - 101.6 FM

SIGNAL D'ALERTE

Alerte donnée par:



- Message diffusés par des véhicules sonorisés
- L'automate d'appel, avec l'envoi d'un SMS (pour les personnes inscrites)
- Le système de sirènes fixes, au Centre Technique Municipal et à Oméga
- Le Facebook de la commune
- Panneaux d'information lumineux

RECOMMANDATIONS

Équipement minimum:

- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Eau potable
- Téléphone portable
- Radio à piles - lampe torche à pile

ZONES D'ACCUEIL D'URGENCE

PLAGE:

Centre socio culturel OMEGA
Étage du camping municipal (hors saison)

VILLAGE:

Médiathèque
Salle de fêtes
Salles des étages: écoles et cantine (hors période scolaire)
Ancienne mairie
Salle Pabirans



DOCUMENT
D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES
RISQUES MAJEURS



sainte marie
La mer

Édition 2023